

Le conseil politique ordinaire de Barjac et ses consuls de 1618 à 1649

La commune de Barjac possède un fonds d'archives anciennes important, en grande partie inexploité à ce jour.

Entre autres, les registres de délibérations consulaires de Barjac pour les périodes de 1618-1630 et 1640-1649, restaurés, transcrits et conservés en mairie (BB 1 et BB 2, Archives Communales de Barjac) permettent une meilleure connaissance du fonctionnement du conseil politique ordinaire et de ses consuls pendant cette époque troublée de l'histoire de notre région.

Dans l'article qui suit, je me propose donc de donner un aperçu de ce qu'était le mode d'élection des consuls avant et après la paix d'Alès en 1629, ceci nous permettant de comprendre le fonctionnement du Conseil politique ordinaire de Barjac.

Il m'est, aussi, paru intéressant de relater, pendant cette même période, les liens qu'entretenait la communauté de Barjac avec le comte du Roure mais aussi avec la communauté des Vans.

Enfin, j'ai pu observer, toujours à travers la lecture de ses deux registres, combien les métiers et fonctions liés à l'exercice du consulat sont importants dans la vie quotidienne des Barjacois.

Élection des consuls

Les consuls, les Protestants et les Catholiques

Avant la paix d'Alès et depuis le milieu du XVI^{ème} siècle, la communauté de Barjac est dominée par "ceux de la religion". Les consuls sont d'ailleurs toujours élus parmi les notables protestants du lieu.

Les Catholiques, pendant cette même période, nomment des syndics que l'on voit souvent transiger avec les consuls lorsque des problèmes sont soulevés entre les deux communautés.

Les Catholiques sont visiblement moins nombreux que les Protestants à Barjac, ce qui explique leur absence du conseil politique ordinaire.

Mais, par contre, tout comme les Protestants ont leur temple situé rue de la cure, les Catholiques ont leurs églises, l'une à l'extérieur de la ville dénommée Saint Laurent de Maillac. L'autre église appelée Saint Antoine, visiblement plus petite puisque souvent appelée chapelle, était située près de la cour de Bessas à l'intérieur des "murailles" de la ville.

Pour anecdote, avant 1629, les consuls prennent des délibérations concernant uniquement l'aménagement et les réparations à effectuer au temple. Ensuite, il n'y a plus que des délibérations concernant l'église avec, entre autres, la décision en 1650 de construire une nouvelle église sur l'emplacement de la chapelle Saint Antoine, édifice terminé en 1689.

Élection des consuls avant 1629

Tout d'abord, les statuts du conseil, pendant la période qui nous intéresse, interdit l'élection de consuls deux années de suite. Plus strict encore, un consul ne peut obtenir la même fonction que dix ans après sa première nomination.

L'élection se déroule chaque année, le premier janvier, en début de matinée. Le conseil politique, composé de 10 membres, se réunit dans la salle consulaire de la ville.

Le premier consul de l'année précédente établit une liste de 3 à 4 habitants, parmi les notables de Barjac, servant à la première échelle du consulat. L'homme obtenant le plus grand nombre de voix devient donc pour un an le nouveau "1^{er} consul moderne" de Barjac. Le second consul moderne était lui aussi élu sur le même principe par le consul du même rang, l'année précédente.

Les deux consuls de l'année précédente sont d'office nommés conseillers politiques, pour la nouvelle année de consulat.

Deux personnes sont ensuite élues, toujours à la pluralité des voix, parmi les 10 membres présents du conseil politique de l'année précédente, comme conseillers coutumiers (ou du vieux corps).

Le conseil se présente ensuite sur la place publique de Barjac devant "tout le peuple", les consuls vieux remettant les clés de la ville à Honoré de Gueydan, juge de Barjac pendant toute cette période.

Le nom des nouveaux consuls est annoncé par le valet de ville. Ensuite les consuls vieux et modernes se retirent pour nommer les quatre nouveaux conseillers. Chacun d'entre eux nomme donc une personne qui, d'office, rentre comme conseiller politique de Barjac.

Les consuls modernes et leur nouveau conseil, revenus devant "le peuple", promettent ensuite "de garder et conserver le bien de la communauté, celui de la veuve et de l'orphelin comme leurs propres biens, et de ne révéler aucun secret".

À titre d'exemple, en 1618 le conseil politique ordinaire est composé de Pierre Bonhomme, Jean Rieu consuls modernes, Jean Mercier et André Roudil consuls vieux (de 1617), Noble Daniel de Bergognon, sieur de Sablières, Gaspard Blisson, Estienne Jauffrès, Ozias Duboys, Estienne Roubaud et Gabriel Fabre.

L'année suivante, Pierre Bonhomme et Jean Rieu, consuls vieux restent dans le conseil tout comme les conseillers du vieux corps nommés à savoir Jean Mercier et Gaspard Blisson. Les consuls modernes élus sont Pierre Sauvand et Estienne Rocheblave.

Les consuls vieux et modernes nomment 4 autres personnes à savoir Jean Privat, Jean Malignon, Me Charles Bellet et Jean Reboul, soit en tout 10 membres pour le conseil 1619.

Ce fonctionnement du conseil politique permet une relative stabilité de cette institution d'une année à l'autre.

Élection des consuls après 1629

Par l'Édit de Grâce d'Alès, signé le 28 juin 1629 par le roi Louis XIII, la liberté de conscience est laissée aux Protestants, mais il oblige les villes sous domination protestante telles que Barjac à démolir leurs fortifications.

Les 6 tours de garde sont donc détruites entre 1629 et 1634, les murs d'enceinte, certainement modifiés en partie, continuent par contre à faire office de protection, notamment contre les problèmes fréquents d'épidémies de peste.

L'autre conséquence importante liée à la signature de cet édit, est l'obligation donnée aux villes à majorité protestantes de nommer leurs premiers consuls parmi la communauté catholique et les seconds parmi leur communauté, afin de déstabiliser l'organisation politique de ces villes.

Ainsi Barjac, entre 1630 et 1663, a des premiers consuls catholiques.

Le mode d'élection fut variable suivant les périodes de tensions entre les deux communautés. Le nom des consuls est, certaines années, tiré au sort afin d'éviter tout conflit et d'autres, élus à la pluralité des voix.

La confiance était pourtant existante entre les deux communautés. En effet, le premier janvier 1640, Louis Malignon, 1^{er} consul catholique de Barjac, comme il est de coutume, nomme 3 noms de personnes pour la première échelle à savoir Francois Faget, Anthoine Roussel et Simon Baille.

Francois Faget, protestant est élu à la pluralité des voix du conseil, premier consul. Louis, visiblement modéré, a donc permis l'élection d'un protestant comme premier consul.

Mais deux jours plus tard, sous la pression de certains habitants catholiques de Barjac formant une opposition suivant les statuts de la présente ville, Louis Malignon se voit obligé de donner une nouvelle liste. Après tirage au sort, Simon Baille devient le nouveau premier consul de Barjac en remplacement de Francois Faget, qui ne resta que deux jours 1^{er} consul (voir Annexe 1, liste des consuls)

Le consul en prison

La fonction de consul comporte un certain nombre de responsabilités pouvant entraîner des problèmes importants pour ceux qui l'exercent.

Ainsi Maître Jean Rieu second consul en 1642 se trouve malgré lui au centre d'un événement peu commun à l'époque.

Le 2 août 1642, Me Jean Rieu, second consul (et protestant) de Barjac est mandaté pour aller en la ville d'Uzès, pour le paiement des deniers royaux de la communauté.

Arrivé à Uzès, il est arrêté sur l'ordre de Monsieur Israël Laurent receveur des deniers royaux de cette ville, pour non-paiement par Barjac des restes de taille et imposition pour les années 1627, 1628 et 1629.

Le 5 août, apprenant l'incarcération du second consul, le conseil nomme Philippe d'Arnaud, sieur de Fontréal pour se rendre à Uzès afin de demander l'élargissement de Me Jean Rieu, que le sieur Laurent a fait constituer prisonnier. Il lui est répondu qu'il ne sera libéré qu'après cautionnement suffisant. De retour à Barjac, le conseil donne pouvoir au sieur de Fontréal

pour se rendre en "la cour des aydes et finances de Montpellier" afin d'obtenir des provisions pour l'élargissement dudit Rieu et faire appel de la sentence des officiers royaux d'Uzès.

Le 18 août, le conseil reconnaît que "les habitants de la présente ville n'auraient point payé les impôts pendant ces années parce qu'ils auraient tenu du parti du seigneur de Rohan.

Sachant que par l'Édit de grâce de sa majesté fait à la faveur dudit seigneur Duc de Rohan et de ceux de la religion prétendue réformée qui auraient tenu son parti du mois de juillet 1629, ces communautés auraient été déchargées tant des deniers ordinaires qu'extraordinaires imposés au diocèse."

Ayant pris connaissance de ces éléments, la communauté fait appel de la décision prise, et demande que ledit Rieu soit élargi. Le sieur Paul d'Arnaud, fils du sieur de Fontréal est donc nommé pour aller à la cour des aides de Montpellier.

Le 30 août, le conseil, ayant obtenu de la "cour des comptes aydes et finances de Montpellier" un arrêt portant sur l'élargissement du Sieur Rieu, décide d'envoyer le sieur Paul d'Arnaud, fils du Sieur de Fontréal à Uzès afin d'obtenir l'élargissement du sieur Rieu.

Quelques jours plus tard, il sera remis en liberté après plus d'un mois passé dans les prisons d'Uzès.

Visiblement la charge de consul pouvait, en certaines circonstances, devenir périlleuse.

La communauté de Barjac et le comte du ROURE

Les relations qui liaient le comte du Roure, seigneur de Barjac et la communauté pendant cette période semblaient excellentes et constantes. De nombreux présents furent offerts à la famille de Grimoard de Beauvoir du Roure pour toutes sortes de raisons.

Ainsi, le 3 janvier 1618, Sieur Bonhome, premier consul, sachant Madame la comtesse malade propose au conseil politique "d'aller la visiter à Banne" avec quelques présents : une paire de chapons, une paire de perdrix, et trois paires de Palombes. Il s'y rend le lendemain avec l'approbation des conseillers.

Le 25 août 1619, les consuls, ayant connaissance de la venue à Banne de Monseigneur le duc de Montmorency chez monsieur le Comte du Roure, se proposent d'aller le visiter. Ils lui amèneront 6 salmées (unité de mesure) d'avoine et une douzaine de chapons.

Le 17 juin 1640, les consuls sont reconnaissants envers le comte du Roure. Celui-ci se serait à plusieurs reprises employé pour garantir les habitants contre le logement des gens de guerre. Pour l'en remercier, les consuls décident d'offrir à monsieur le Comte 9 salmées d'avoine et 6 chapons.

Le 13 mai 1641 la communauté a reçu de monsieur le comte du Roure, plusieurs fois courtoisie et soulagement tant pour le passage des gens de guerre que pour d'autres affaires. Pour l'en remercier, les consuls offrent 10 salmées d'avoine et 10 barrals de vin.

Le 4 février 1643, Monsieur le Comte du Roure étant à Montpellier a envoyé un courrier aux consuls de Barjac pour "faire feu de joie à la naissance de son fils" et donne l'autorisation de chasser. Pour ce, les consuls achètent "de la poudre et des mèches pour donner aux arquebusiers, afin qu'il soit fait chasse". Le surlendemain, les consuls décident d'offrir au comte du Roure, à l'occasion de la naissance de son fils un chevreuil ou, à défaut, 5 à 6 chapons. Ces présents devront être arrivés à Montpellier avant le dimanche matin suivant.

Le 21 juin 1643, le comte du Roure ayant obtenu le changement de l'étape de la présente ville, ce qui est d'un grand bénéfice pour Barjac, les consuls décident de faire un cadeau au comte, à savoir 20 barrals de vin.

Le 11 décembre 1644, les consuls font un présent au comte du Roure à l'occasion de son passage à Barjac, de retour de la cour royale, soit 10 salmées d'avoine.

Le 22 octobre 1645 Le comte du Roure et sa femme viennent de Paris. Étant en chemin pour venir à Barjac, les consuls décident qu'il est nécessaire d'aller au-devant pour les accueillir, acheter la poudre et les mèches pour donner aux arquebusiers.

Le 5 novembre 1645 le premier consul expose que le comte du Roure est arrivé de son voyage à Paris depuis quelques jours, il serait bon de lui faire un présent pour le remercier de tous les avantages qu'il a pu obtenir concernant l'enlèvement de l'étape sur Barjac. Les consuls donnent donc 10 salmées d'avoine.

Le 7 septembre 1648 la communauté achète 11 barrals de vin pour faire un présent au comte du Roure, actuellement en son château de Banne.

Les présents semblent nombreux et montrent l'attachement que les habitants de Barjac avaient pour leur seigneur. Étaient-ils sincères ? Rien ne permet de donner un avis objectif sur cette question. Il est toutefois important de savoir que les consuls, qu'ils aient été protestants avant 1629 ou catholiques après, continuent à donner ces présents.

Barjac et la ville des Vans

Avant 1629, le conseil politique de Barjac entretient des relations régulières avec la ville des Vans, notamment lorsqu'il s'agit de nommer des députés pour se rendre à diverses assemblées, comme par exemple, à la conférence de la province du Languedoc à Uzès en mai 1620 ou bien en août 1621 à celle de Nîmes.

Toutefois la délibération la plus importante concerne la protestation émise par les communautés de Barjac, Saint Ambroix et Les Vans.

En effet, le 2 novembre 1618 les sieurs Gallois pasteur et Bonhomme, de retour de Saint Ambroix où ils avaient été convoqués avec les consuls de cette ville et des Vans, informent le conseil politique de la protestation qu'ils ont formé.

En effet, lors de cette réunion, il leur a été annoncé que le marquis de Portes avait obtenu de sa majesté le Roi, le gouvernement du Gévaudan, hautes et basses Cévennes ainsi que les trois villes susnommées.

Le fait que ces trois villes soient incluses dans le périmètre d'action du nouveau gouverneur semble être exceptionnel. Les consuls, considérant que cette nomination leur apporterait "un grand préjudice et surcharge", se prononcent contre cette nomination.

Cette protestation, fut-elle entendue par le pouvoir royal ? Aucune autre délibération du conseil ne permet d'en connaître la réponse.

Les métiers et fonctions liés au conseil politique

Nombres de petits métiers et charges étaient liés à l'activité du consulat. Du pourchier au bannier, du greffier au boucher, ils étaient nombreux à exercer ces métiers dont on parle assez peu, mais d'une grande importance dans la vie quotidienne des Barjacois.

Le greffier consulaire

Personnage important, il est nommé chaque année par le conseil et a pour charge, entre autres, de rédiger les actes officiels de la communauté.

La communauté se devait d'avoir une grande confiance en lui. Il était d'ailleurs possesseur de l'une des deux clés du coffre de la communauté, dans lequel se trouvaient tous les papiers importants de celle-ci.

Cette fonction est rémunérée aux "honoraires et gages accoutumés", sans que l'on puisse connaître le montant exact de ceux-ci pendant cette période.

Les banniers ou garde-terres

Cette fonction est attribuée par les consuls au mieux offrant chaque année. Souvent au nombre de deux, ils ont pour charge de protéger les terres de Barjac du mal fait par le bétail, aux blés, prés, vignes et autres terres pendant la période allant du semis à la récolte.

Ils ont aussi une fonction répressive puisqu'ils peuvent "gager" les propriétaires d'animaux à l'origine des dégradations.

Leur rétribution varie de 10 à 20 livres, suivant la période d'exercice de cette fonction, étant nommés certaines années dès février, et d'autres fin mai, suivant certainement l'avancement de la végétation.

Le valet de ville

Nommé chaque année, il avait pour fonction première d'informer les habitants de Barjac de toute décision prise par le conseil. Pour ce travail, en 1618, il est exonéré de sa cote de la taille (de l'impôt). Mais dès 1619, le conseil lui ayant demandé de tenir la garde de la ville de jour comme de nuit, pour cause de risques liés au conflit qui oppose à l'époque catholiques et protestants, il obtient de la communauté "une récompense" s'élevant à 6 livres par mois.

Les pourchiers ou garde-pourceaux

Comme pour les garde-terres, cette fonction était attribuée chaque année au mieux offrant. Ils ont pour mission de garder les pourceaux (ou cochons) des propriétaires habitants le bourg de Barjac. Le jour, ils sortent les animaux hors des murs de la ville, pour les rentrer le soir. Les propriétaires sont tenus de donner leurs bêtes en garde avec les pourchiers. S'ils ne le font pas il leur faut quand même les payer.

Ils sont rétribués à 1 sol le pourceau, et un quartier d'épaule (en 1643).

Les garde-pourceaux sont, par contre, tenus de payer les dommages fait par ces bêtes dans les champs lorsque celles-ci sont sous leur garde.

Le Garde-Rusches

À partir de 1645, la communauté ayant loué certains bois communaux afin qu'il y soit installé des ruches (à miel), il est nommé un garde-rusches chargé de contrôler qu'il n'y ait pas de dégradations ou vol de miel.

Il est aussi chargé de contrôler, lors de la récolte du miel, les quantités enlevées, le miel étant mis aux enchères au plus offrant.

Le courratier

Nommé à partir de 1646 par les consuls, il est chargé de tenir et contrôler les poids et les mesures permettant de peser toute marchandise vendue et achetée à Barjac.

Cette nomination est la conséquence directe de fraudes constatées les années précédentes chez quelques commerçants de Barjac et notamment le boucher.

La boucherie

Les consuls arrentent la boucherie chaque année en janvier. Le mieux offrant obtenant cette charge.

Le boucher a des obligations concernant le prix de la viande à la vente, à savoir :

1- pour la période qui court de Pâques à la fin Août : la livre de Mouton 2 sols et 6 deniers, la livre de Bœuf 1 sol et 6 deniers.

2- du premier septembre à la fête de Pâques, la livre de Mouton 2 sols et 4 deniers et la livre de Bœuf un sol et 4 deniers.

3- pour le reste de l'année, la livre de Porchet 2 sols, la livre de brebis 1 sol 3 deniers, le foie 2 sols, les têtes et pieds 1 sol et 3 deniers.

Les consuls prévoyants incluent parmi les conditions les problèmes liés à la peste. Ils écrivent :

"En cas que Dieu nous voudrait affliger la communauté de la maladie contagieuse, il leur sera permis se retirer de la ville". En effet, les bouchers étaient souvent originaires de communes voisines ou même éloignées comme Les Vans ou Malbosc.

Le régent ou précepteur d'école

Il est, en partie certainement, payé par la communauté qui lui met à disposition un local servant d'école et le paye à raison de 18 écus par année, soient 54 livres (en 1625) La présence de précepteurs à Barjac est constante pendant la période 1618-1649.

En conclusion, cet article n'a pour seule ambition que mieux faire connaître le fonctionnement du Conseil politique ordinaire de Barjac et de ses consuls pendant la période concernée. Une étude plus approfondie, sur une durée plus importante permettrait d'avoir une vision plus globale de ce fonctionnement.

Laurent Delauzun

Annexe 1 (liste des consuls connus de Barjac de 1618 à 1649)

1618-Pierre BONHOMME et Jean RIEU, 1619-Pierre SAUVAND et Etienne ROCHEBLAVE, 1620-Noé RIEU et David GAUTIER, 1621-André BONHOMME et Claude DUBOIS, 1622-Pol de BANNE sieur d'Uzas et Jean BLISSON, 1623-Pierre de COSTE et Pierre JAUFFRES, 1624-Pol BRUNEAU et Pierre de CABIAC, 1625-Pierre CHASTANIER et Jean DUPOUX, 1626-Jean de BERGOIGNON sieur des Maurines et ?, 1630- Pierre RIVIERE et ?, 1639-Louys MALIGNON et Simon de BLISSON, 1640- Francois FAGET puis Simon BAILLE et Claude DUBOIS, 1641-Antoine ROUSSEL et Daniel CHABERT, 1642-Philippe d'ARNAUD sieur de Fonréal et Jean RIEU, 1643-Antoine de CALVET sieur de la Clavelle et Pierre GUEZ, 1644-Joseph CHAPUIS et Henri BISCARRAT, 1645-Thomas BELLET et Jacques MERCIER, 1646-Pol BRUNEAU et Ezaye ROUBAUD, 1647-Henri BISCARRAT et Francois BLISSON, 1648-Charles TREULIER et Pierre MONTAGUT, 1649-Louis MALIGNON et Thomas BLISSON.